

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00099

**OPERATION DE REGROUPEMENT DES AGENTS DE LA
COLLECTE DU SECTEUR COURONNE -
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE –
MARCHE SUBSEQUENT N°7**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord cadre 2020DCAF318, Missions de Contrôle technique pour les opérations de construction et d'aménagement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une mission de contrôle technique en lien avec les travaux projetés pour la construction d'un bâtiment permettant le regroupement des agents de la collecte du secteur Couronne,

CONSIDERANT que le dossier de consultation a été transmis via la plateforme AWS le 13/12/2022 aux quatre attributaires de l'accord-cadre, et qu'à l'issue de la consultation, le 12/01/2023 à 12h00, trois candidats ont remis une offre dans les délais à savoir : ALPES CONTROLES, QUALICONSULT et APAVE,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres et au regard des critères définis dans la lettre de consultation : la valeur technique pondérée à 50 % et le prix des prestations pondéré à 50 %, il en résulte que le Bureau de Contrôle APAVE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché subséquent n°7 est conclu avec le Bureau de Contrôle APAVE pour réaliser la mission de contrôle technique en lien avec les travaux pour la construction d'un bâtiment permettant le regroupement des agents du secteur de collecte Couronne sur le site de Roche-la-Molière.

ARTICLE 2

Le montant du marché est fixé forfaitairement à 7 817,50 € HT, payable selon l'avancée des études et des travaux.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230127-C202300099ID

Date de mise en ligne : 09 février 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (2023), sur l'opération 345 Centre Technique Couronne, gestionnaire DCAF du budget principal.

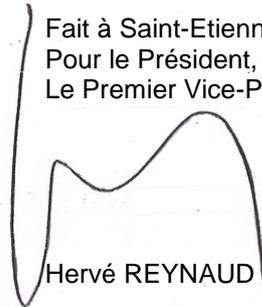
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/02/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a smaller 'R' and a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Hervé REYNAUD